

PRESERVONS LA STATION D'EPURATION

STOP AUX LINGETTES et DECHETS FIBREUX DANS LES TOILETTES

Afin de protéger les infra-structures (ou station épuration) et contrairement aux indications sur l'étiquette, les lingettes ne sont pas biodégradables et ne doivent pas être jetées dans les toilettes.

Une fois dans les réseaux d'eau usées, elles circulent avec d'autres déchets dont des graisses qui s'y figent et provoquent des amalgames.

Les problèmes engendrés par les lingettes jetées dans les toilettes, sont :

- bouchage des canalisations des particuliers,
- l'échauffement et la casse des pompes des stations de relevage,
- l'engorgement des dégrilleurs des stations d'épuration,
- la perturbation du cycle d'épuration des eaux usées,
- une augmentation des fréquences d'interventions sur le matériel (entretien-réparation),
- une mise en place d'une surveillance accrue des installations.

Les conséquences de ce geste sont importantes :

- des refoulements d'égouts vers les branchements des particuliers,
- des débordements en milieu naturel, avec des pollutions dommageables pour la faune et la flore,
- le remplacement prématuré du matériel (pompes, dégrilleurs),

ADOPTONS UN GESTE SIMPLE

Les lingettes et tout déchet fibreux (serviettes, couches, tampons, coton-tige, épilateurs, etc...) doivent impérativement être jetés dans la poubelle et jamais dans les toilettes !

Si les lingettes sont un véritable fléau pour les réseaux d'assainissement, le réseau de collecte des eaux usées de la commune n'est pas pour autant une poubelle. Ce qui y est jeté transite par les canalisations et des pompes pour arriver à la station de traitement des eaux usées et pour au final, après traitement, être rejeté dans le milieu naturel (Rhône).

Le traitement des eaux usées se fait en grande partie par un processus biologique. Des bactéries épuratrices assurent le grand nettoyage de l'eau. Cette flore est vivante et donc très sensible à la pollution.

En respectant les bons gestes et en ne prenant pas le réseau d'assainissement de la commune pour un « tout à l'égout », vous préservez le bon fonctionnement des installations et la qualité de l'environnement.

REJETS INTERDITS DANS LE SYSTEME DES EAUX USEES

Substances toxiques (peinture, solvant, désherbant, médicaments, etc....)

Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, les déchets chimiques ménagers ne doivent donc pas être jetés à la poubelle ni dans les canalisations. Il faut les apporter en déchetterie, si possible dans leur emballage d'origine ou en précisant leur nature sur leur nouveau contenant. Pour les médicaments les remettre en pharmacie.

Huiles et graisses (friture, huile de vidange, etc...)

Pour vous débarrasser de vos huiles alimentaires, il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine et de la déposer en déchetterie.

Objets solides (épluchures de fruits et légumes, mégots de cigarettes, etc...)

Trier et mettre soit dans le compost, soit dans les ordures ménagères.